



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 22 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 026-212600886-20221220-DELIB2022_107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.107 Séance du 20 décembre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 20 décembre 2022 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 14 décembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 19h30.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Élise CLÉMENT à Mme Stevie BONNARD, M. Jean-Marc ANDRÉ à M. Gilles GARNIER, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Pierre MELESI à M. Pascal BERRANGER, M. Jean-Michel SARZIER à M. Fabrice GAY, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Eric SAULLE.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme Laurence THON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance

Rapporteur : Monsieur Fabrice GAY

Monsieur le rapporteur expose que le dispositif des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été révisé par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. Cette loi prévoit que désormais le maire ou son représentant préside – obligatoirement – un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5000 habitants (au lieu de 10 000 habitants) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville. C'est l'instance de pilotage local de la prévention de la délinquance : il adapte le plan départemental aux spécificités de son territoire et arrête les plans d'actions.

Madame la Préfète nous a précisé par courrier du 14 octobre 2022 la composition de ce CLSPD et ses objectifs. Présidé par le maire, il se compose de membres de droit que sont le préfet, le procureur de la République ainsi qu'un représentant du conseil Départemental. Il réunit également l'ensemble des institutions et organismes publics ou privés concernés par cette problématique (services de l'État, élus, associations, acteurs de la prévention, de l'action sociale, bailleurs sociaux...).

Ses trois objectifs sont :

- aider les élus dans l'élaboration de l'action collective pour une meilleure sécurité
- améliorer l'information spontanée et régulière des maires par les services de l'État sur les actes de délinquance commis sur leurs communes
- simplifier le nombre et la nature des structures pour traiter de la prévention de la délinquance.

Le CLSPD doit devenir le lieu habituel et naturel de la réflexion et de la concertation sur les priorités de la lutte contre la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser tous les partenaires publics et privés concernés en favorisant l'échange d'informations. Il a pour mission de répertorier les actions de prévention existantes et de définir des actions et objectifs coordonnés dont il doit suivre l'exécution.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dès 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

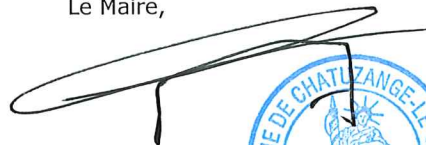

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221220-DELIB2022_

Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET
26300 (Drôme)